

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Quentin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda, M. Cordier, M. Cinieri,
M. Sermier, M. Menuel et M. Door

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 114 par la phrase suivante :

« Sur la progression des carrières, le déroulement d'une carrière complète sur deux grades prévu dans le protocole « Parcours, carrière et rémunération » doit être respecté et doit calibrer *a minima* les flux de promotion des grades au sein des établissements de l'ESRI. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconnaissance d'une carrière sur deux grades est un point essentiel, que le protocole PPCR a mis en œuvre. Il est désormais essentiel que ce protocole ait force de loi, pour permettre aux agents cette reconnaissance de façon effective.